

GE_GERICHTE ATAS/832/2019 vom 16. Juli 2018

GE Cour de justice, 2018-07-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_832_2019

FR: GE_GERICHTE ATAS/832/2019 du 16 juillet 2018

IT: GE_GERICHTE ATAS/832/2019 del 16 luglio 2018

Erwägungen

E. 1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 4 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal - RS 832.10). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 2

Aux termes de l'art. 14 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (LPA - E 5 10), la procédure peut être suspendue lorsque son sort dépend de la solution d'une question de nature civile, pénale ou administrative pendante devant une autre autorité, jusqu'à droit connu sur ces questions. A fortiori la suspension est-elle possible lorsque deux causes sont pendantes devant la même juridiction.

E. 3

La question de principe qui se pose dans la procédure A/4602/2018 - soit celle de savoir qui, du TAF ou de la Cour cantonale, est compétent pour connaître du recours de l'intéressé contre la décision de l'IC LAMal - doit être tranchée par le TAF dans un dossier similaire, pendant devant sa Cour III, par une décision formelle qui pourrait faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal fédéral. Une fois tranchée la question de la compétence, il conviendra encore d'attendre que la juridiction compétente ait tranché le fond du litige, soit ait statué sur le recours de l'intéressé.

E. 4

Dès lors, dans la mesure où l'issue du litige pendant devant le TAF, respectivement devant la juridiction de céans, par rapport au recours de l'intéressé contre la décision de l'IC LAMal, pourrait avoir une incidence sur l'issue de la présente cause, il convient de suspendre également celle-ci, jusqu'à droit connu sur le recours de l'intéressé du 24 septembre 2018.

A/2731/2019 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant sur incident

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.